



Département des LANDES
 Arrondissement de DAX
 Canton de PAYS
 MORCENNAIS TARUSATE

COMMUNE DE MEILHAN

Procès-verbal des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	15	Date de la convocation	02/10/2024
Nombre de membres présents	10		
Nombre de pouvoirs	02		
Nombre de suffrages exprimés	12	Date de la publication	8.12.2024
Quorum	8		

Présents : M^{me} LOUBERE Patricia, M. LACOSTE Claude, M^{me} HUREL Catherine, M. CHABANNE Éric, M. LAULOM Vincent, M^{me} DESPOUYS Véronique, M. LOUBERE David, M^{me} LAPETRE-TAUZIET Nadège, Mme LINXE Justine, Mme CHARON-BURNEL Mathilde

Excusés : M. MEURIS Olivier, Mme ILHARDOY Sandra, M. TESTEMALE Maurice

Absente : M^{me} DUCROT Stéphanie, M. SOUX Benoit

Procuration : M. Meuris a donné procuration à M. Lacoste, M. Testemale a donné procuration à Mme Charon-Burnel

Secrétaire de séance : M. LACOSTE Claude

DEPLACEMENT CANDELABRE SALLE POLYVALENTE

DELIBERATION 2024-046

Considérant qu'il y a lieu de créer une nouvelle opération n° 2407, relative au déplacement d'un candélabre salle polyvalente,

Considérant le décompte définitif transmis par le SYDEC ainsi :

Montant TTC des travaux	4 195,89 €
TVA récupérée par le SYDEC	656,23 €
Montant à financer	3 539,26 €
Participation SYDEC	1 946,59 €



Participation définitive de la commune 1 592,67 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de créer une nouvelle opération, déplacement candélabre salle polyvalente, n° 2407 :

Nouvelle opération 2407, article 204182	+ 1 600 €
Opération 2401, réfection toiture salle polyvalente, article 2131	- 1 600 €

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Suivent les signatures au registre,

Le Secrétaire de séance
M. Claude LACOSTE

Le Maire,
M^{me} Patricia LOUBERE

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64 000 Pau Cédex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://telerecours.fr/>). »